

REGLES de RESERVATIONS des COURTS

l'accès au système de réservation est accessible uniquement aux adhérents à jour de leur cotisation ou aux joueurs extérieurs à jour du paiement de leur réservation horaire.

Règles générales :

Les réservations se font à l'aide du logiciel ADSL

2 possibilités au choix :

1/ à distance par internet, site <http://usv-tennis.net/>

La réservation à distance est ouverte pour une période de 10 jours glissants (4 jours pour les joueurs externes).

Vous pouvez consulter le planning de réservation des courts sur les 10 jours à venir (4 jours pour les joueurs externes).

2/ directement sur la borne au club-house

La réservation sur la borne du club-house est immédiate en fonction de la disponibilité des courts et doit se faire avec votre carte de réservation 30 minutes maximum avant le début du créneau horaire choisi.

Voir auprès du secrétariat pour les joueurs externes

LIEN horaire secrétariat

- Pour être valide, une réservation doit comporter deux noms de joueurs.

- Pour le joueur externe qui réserve, noms à indiquer au secrétariat.
- Ces deux joueurs devront être obligatoirement présents sur le court.
- Le créneau de réservation est toujours d'une heure, en simple comme en double.
- Chaque adhérent a le droit de réserver 10 fois par an avec un invité externe.

Attention l'invitation est payante 10 euros.

Achat au secrétariat ou sur votre espace adhérent.

Vous pouvez créditer votre compte par paiement à l'avance de plusieurs invitations jusqu'à 10 sur la saison sportive.

- Dès que votre réservation est consommée, vous pouvez à nouveau réserver.
- En cas d'empêchement, veuillez annuler votre réservation le plus tôt possible sur internet ou par téléphone au secrétariat.

Pour le joueur externe, 24h à l'avance afin d'éviter la perte du montant payé pour le créneau horaire initialement réservé.

- Des réservations exceptionnelles peuvent être effectuées par le comité de direction (compétitions, maintenance, enseignement, animations etc..).
- En cas d'infraction délibérée au règlement de réservation, le comité de direction pourra prendre des

sanctions, notamment la suspension temporaire des droits de réservation.

En cas de récidive, l'adhérent ou le joueur externe pourra se voir notifier la suppression définitive de ses droits de réservation pour la saison en cours.

- Si vous avez un problème de réservation, n'hésitez pas à contacter le secrétariat du club par téléphone 0139522720 ou par e-mail usv-tennis@orange.fr